



Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Douchapt
Le Bourg
24350DOPUCHAPT

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle :** zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Combranche et Epeluche
Le Bourg
24600COMBRANCHE ET
EPELUCHE

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Cherval
27 place de l'Eglise
24320CHERVAL

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apère : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle :** zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Chapdeuil
Le Bourg
24320CHAPDEUIL

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Bourg-du-Bost
Le Bourg
24600BOURG DU BOST

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie d'Allemans
40 Le Bourg
24600ALLEMANS

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 150, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Direction Départementale des
Territoires Service Aménagement et
Développement Durables Pôle
Urbanisme Planification
Cité Administrative
24024PERIGUEUX

Messieurs,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle :** zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Le Président





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Conseil Régional
14 rue François de Sourdis
33000BORDEAUX

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Conseil Départemental
2 rue Paul Louis Courier
24000PERIGUEUX

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Communauté de communes Isle
double Landais
4b rue du Maréchal Joffre
24700MONTPON-MENESTEROL

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Communauté de communes Isle
Crempe en Périgord
2 rue du Périgord
24400MUSSIDAN

Madame Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Communauté de communes du Pays
de Saint Aulaye
Rue du Docteur H,Lacroix
24410SAINT AULAYE PUYMANGO

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Communauté de communes Dronne et
Belle
ZAE Pierre Levée
24310BRANTOME EN PERIGORD

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Communauté d'Agglomération du
Grand Périgueux
255 rue Martha Desrumaux
24700MONTPON-MENESTEROL

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérais : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Chambre des Métiers de la Dordogne
Pôle interconsulaire - Zone Cré Nord
Boulevard des Saveurs
24660COULOUNIEIX-CHAMIER

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Chambre de commerce et d'Industrie
de la Dordogne
ZI Campréal
24100BERGERAC

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérais : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Chambre d'Agriculture de la Dordogne
295 Boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
24600COULOUNIEIX-CHAMIERES

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Commission Départementale des
Espaces Naturel, Agricole et Forestier
Cité Administrative
24000PERIGUEUX

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.153-16 2° du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Service Départemental d'Incendie et
de Secours 24
2 route de Pommier
24660SANILHAC

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Dordogne
Direction Régionale des Affaires
Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
2 rue de La Cité
24000PERIGUEUX

Madame,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Unité d'Aménagement de Ribérais
1231 rue André Cheminade
24600RIBERAC

Monsieur,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérais : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Syndicat Mixte du Périgord Vert
Avenue Ferdinand Beyney
24350CHAMPAGNAC DE BELAIR

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Préfecture de la Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
24000PERIGUEUX

Monsieur Le Préfet,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Villetoureix
Le Bourg
24600VILLETUREIX

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Toucanne Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Verteillac
Avenue d'Aquitaine
24320VERTEILLAC

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Tocane-Saint-Âpre
3 rue Saint Apre
24350TOCANE SAINT APRE

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Mairie de Vanxains

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérais : parcelle AC 89, au lieu dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle :** zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Segonzac
Le Bourg
24600SEGONZAC

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Ayore : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Saint-Victor
Le Bourg
24350 SAINT VICTOR

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - * Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Saint-Méard-de-Drôme
Le Bourg
24600ST MEARD DE DRONE

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ :51 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle :** zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Saint-Martin-de-Ribérac
Place de la Mairie
24600ST MARTIN DE RIBERAC

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Saint-Just
Le Bourg
24320SAINT JUST

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Ribérac
7 rue des Mobiles Coulmiers
24600RIBERAC

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Montagrier
Place Pierre Jean Daniel
24350MONTAGRIER

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Lisle
1 place de la Liberté
24350LISLE

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de la Tour Blanche Cercles
1 place de Nanchapt
24320LA TOUR BLANCHE CERCLES

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de la Chapelle Montabourlet
Le Bourg
24320 LA CHAPELLE
MONTABOURLET

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Grand Brassac
Le Bourg
24350GRAND BRASSAC

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Touze Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président





Verteillac, le 12 avril 2024

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°3
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Gout-Rossignol
Place de la Halle
24320GOUT-ROSSIGNOL

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle ;
 - Ribérais : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas ;
- **Rectification d'une erreur matérielle** : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET

